

Date du contrat : __/__/__

CONTRAT DE PRÊT

Informations personnelles :

Nom et prénom : _____

N° d'adhérent·e : _____

Tél. : _____

Le Prêt

Date et heure de départ : __/__/__ __:__

Date et heure de retour : __/__/__ __:__

Durée : _____

Désignation du vélo : _____

Equipement :

__sacoche(s) avant __sacoche(s) arrière antivol lumières

Montant du prix libre : _____€

Règlement et caution :

Mode de règlement : Chèque Espèces

Caution : Chèque de 300€ / Pièce d'identité _____ / Autre : _____

Retour (à remplir par l'association) - OK Réparation à effectuer

Commentaires :

Acceptation du contrat

Je, soussigné·e _____,

- déclare avoir pris connaissance des conditions générales du prêt de vélo (cf. verso) et les accepter ;
- déclare être titulaire d'une assurance couvrant ma responsabilité civile ;
- ai testé le vélo et reconnais l'emprunter en bon état de fonctionnement.

Signature pour la Roue Tourne :

Signature pour l'empreunteur·euse :

(précédé de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRÊT

Article 1 : Emprunteur-euse du vélo

Il faut être adhérent-e pour emprunter un vélo.

L'emprunteur-euse du vélo déclare être apte à la pratique du vélo et n'avoir connaissance d'aucune contre-indication médicale.

Les personnes mineures doivent fournir une autorisation signée par leur représentant légal leur permettant d'emprunter un vélo.

L'emprunteur-euse doit être couvert-e par une assurance en responsabilité civile. Il ou elle dégage la Roue Tourne de toute responsabilité découlant de l'utilisation du matériel loué, notamment en ce qui concerne les accidents et les dommages causés à des tiers du fait de l'usage du vélo.

Article 2 : Modalité de prêt

La demande de prêt peut être effectuée par mail ou à l'atelier.

**La récupération et le dépôt du vélo se font aux horaires d'ouverture de l'atelier, disponibles sur le site <https://larouetourne63.fr/>
Pour rendre un vélo, il faut venir au plus tard 30 minutes avant la fermeture.**

Préalablement à la remise du matériel :

- l'emprunteur-euse doit obligatoirement déposer en caution un chèque de 300€, une pièce d'identité, ou tout autre document ou objet convenu entre les représentant-e de la Roue Tourne et emprunteur-euse. La caution sera rendue lors de la restitution du matériel loué en bon état.
- Il est demandé de faire un don à prix libre à l'association.

Au terme de la période de prêt, en cas de non restitution du vélo (sauf accord avec la Roue Tourne), le retard ou la non-restitution seront facturés.

Article 3 : Etat du vélo

Les vélos, équipements et accessoires sont réputés être conformes à la réglementation en vigueur lors de leur prêt et en bon état de fonctionnement. Les équipements et accessoires sont fixés selon les normes de sécurité. L'emprunteur-euse s'en assure en testant le vélo à la récupération.

En cas de défaillance technique du vélo, l'emprunteur-euse pourra demander la réparation du vélo ou son remplacement, sous réserve des disponibilités et sur les horaires d'ouverture de l'atelier.

Article 4 : En cas de vol ou de casse

L'emprunteur-euse s'engage à utiliser le matériel avec soin et dans la limite de ses capacités, à respecter les consignes d'usage et de sécurité qui lui seront transmises par la Roue Tourne, à utiliser le vélo loué dans des conditions normales, et à ne pas transporter sur le porte-bagages une personne ou une charge supérieure à 25 kg.

Il ou elle s'engage aussi à tout mettre en œuvre pour éviter le vol ou la dégradation du vélo loué. À cet effet, quelle que soit la durée du stationnement du vélo, il ou elle s'engage à l'attacher à un point fixe à l'aide de l'antivol fourni.

Il est demandé de signaler tout problème à la restitution du vélo, pour garantir son état optimal pour les autres adhérent-es. En cas de dégradation, il sera demandé de contribuer aux frais de réparation.

En cas de vol, il sera demandé de contribuer aux frais de remplacement du vélo. Si sa situation le permet, il sera demandé à l'emprunteur-euse d'effectuer un dépôt de plainte effectuée dans les 24 heures auprès d'un commissariat de police ou d'une gendarmerie. Il pourra lui être fourni, sur demande, une attestation d'encaissement si l'utilisateur-ice souhaite se faire rembourser la caution par son assurance.

Article 5 : Informatique et liberté Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, nous vous rappelons que vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour exercer ce droit, adressez-vous à asso@larouetourne63.fr